

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 9 octobre 2024		

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, F. SUBIAS, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, F. COUDURE, T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : Mme S. PIZEL procuration à Mme LABORDE, Mme F. COUDURE à M. TIRCAZES

Mme LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2024/55**Convention de location de broyeurs de végétaux**

Le Maire informe l'assemblée que pour répondre aux besoins de ses communes membres de réduction d'apport de déchets verts en déchetterie, le SIECTOM coteaux Béarn Adour a fait l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Il est proposé de le mettre à disposition des communes membres selon les modalités suivantes :

- Le broyeur sera destiné uniquement au broyage de branches de la commune d'un diamètre inférieur à 140mm)
- Le broyeur sera utilisé par un agent de la commune supervisé par un agent dédié du SIECTOM, qui assurera une formation aux agents utilisateurs de la commune
- Les agents seront dotés des équipements de protection individuelle nécessaires
- Le produit de broyage sera valorisé sous forme de paillage ou de compost.
- La location du broyeur ne pourra être supérieur à 5 jours (sauf exception)
- Le coût de location du broyeur est fixé à 100€ la demi-journée et 200€ la journée.

Ceci étant exposé,**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prêt de broyeur à végétaux avec le SIECTOM coteaux Béarn Adour

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.